

Directives relatives au travail de maturité

Afin de permettre une meilleure lecture, seule la forme masculine est utilisée ci-après.

1. Dispositions légales

Les textes suivants constituent la base légale pour la réalisation du travail de maturité :

- Ordonnance sur l'examen suisse de maturité du 07 décembre 1998;
- Règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (Règlement de reconnaissance des certificats de maturité, RRM) du 22 juin 2023;
- Règlement concernant les études gymnasiales et les examens de maturité dans le canton du Valais du 10 juin 2009 ;
- Directives concernant les examens de maturité gymnasiale du 22 août 2011.
- Directives du 15 novembre 2010 relatives à l'accomplissement et à l'évaluation du travail de maturité gymnasiale (TM) dans les lycées-collèges cantonaux.
- Directives relatives à l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle générative dans le cadre du travail de maturité (TM) de la maturité gymnasiale, du travail interdisciplinaire de projet (TIP) de la maturité professionnelle ou du travail autonome (TA) de l'école de culture générale à partir de l'année scolaire 2024-2025 de mars 2024.

2. Objectifs

Les élèves réalisent un travail de maturité en 4^e et en 5^e année. Le travail de maturité est mentionné avec son titre dans le certificat de maturité et compte comme une discipline achevée. Cela signifie qu'il est pris en compte pour la réussite de la maturité.

Le travail de maturité permet aux élèves d'appliquer les techniques de travail acquises préalablement et de s'initier aux formes élémentaires du travail scientifique. Parallèlement à un travail de réflexion et d'interprétation de la littérature spécialisée fondamentale, les élèves doivent faire preuve d'une capacité à faire des liens et à raisonner de façon systématique.

Le travail de maturité donne aux élèves la possibilité de faire leurs propres recherches (interprétation des documents, expériences, sondages) et de trouver, dans la limite du possible, des solutions de façon autonome. Outre leurs capacités intellectuelles, analytiques et créatives, les élèves montrent qu'ils sont capables de présenter un thème par écrit et par oral correctement.

3. Le thème

- Les groupes de branche sont responsables du choix des thèmes généraux. Pour ce faire, chaque groupe peut proposer un ou plusieurs thèmes annuels. Cela est facultatif.
- Chaque groupe de branche ne propose que le nombre de sujets spécifiques qu'il est en mesure d'encadrer.
- Les étudiants peuvent également soumettre leur propre proposition de thème. Si le département a défini un thème annuel, la proposition doit être conforme à celui-ci.
- Le sujet spécifique choisi par les élèves est en relation avec une branche fondamentale, une option spécifique ou une option complémentaire qu'ils ont suivie.
- La langue de rédaction du travail de maturité est l'allemand, à l'exception des branches mentionnées ci-dessous. La direction de l'école se réserve le droit d'autoriser d'autres exceptions.
- Les élèves de la section francophone de l'Ecole de sport du Collège de Brigue rédigent leur travail de maturité en français.
- Les sujets spécifiques proposés dans les langues modernes ne peuvent être traités que dans la langue concernée.
- Les élèves de la formation bilingue peuvent rédiger le travail de maturité dans les disciplines d'immersion en fonction de leur orientation bilingue.
- Un sujet spécifique peut également être choisi par plusieurs personnes :
 - comme travail de groupe (trois élèves au maximum ; la direction de l'école peut autoriser des exceptions);
 - comme travaux individuels effectués en parallèle;
 - les projets YES (plus de 3 élèves) sont une exception.
- Les groupes de branche proposent la personne chargée de l'encadrement, en règle générale l'enseignant qui a proposé le sujet spécifique. Afin de garantir un encadrement de qualité, 6 travaux au maximum sont encadrés. L'encadrement d'un groupe YES constitue une exception.
- La formulation exacte du sujet spécifique est fixée par écrit d'entente entre les élèves et le professeur accompagnant.
- Le choix du thème annuel doit être approuvé par le groupe de branche et confirmé par la direction de l'établissement.

Remarque: il n'est possible ni de revendiquer le droit d'obtenir un travail en particulier ou un travail de groupe, ni de choisir le professeur accompagnant.

4. Choix du sujet spécifique

Plusieurs aspects jouent un rôle lors du choix du sujet spécifique. En principe, les points suivants doivent être respectés :

- Le sujet spécifique doit pouvoir être traité dans le cadre des structures scolaires existantes, des possibilités privées des élèves et du temps imparti.
- Le sujet spécifique doit permettre aux élèves d'effectuer un travail autonome et doit être équilibré entre l'étude de la littérature spécialisée élémentaire et les recherches personnelles.
- Le sujet spécifique doit être traité conformément aux conditions spécifiques des différentes branches.
- Le sujet spécifique doit pouvoir être présenté par écrit et par oral. Pour les sujets en rapport avec les domaines artistiques, cela implique que le travail soit constitué d'une partie théorique correspondant aux exigences scientifiques.

Après l'attribution du sujet spécifique, un changement n'est possible que sur demande motivée adressée à la direction de l'établissement. La demande doit également comporter l'avis préalable positif du professeur responsable.

5. Travail de groupe

- La formulation du sujet spécifique doit montrer qu'un travail de groupe s'impose et les membres du groupe doivent définir clairement quels aspects du sujet seront traités par chacun d'eux. La contribution de chaque membre du groupe doit être visible et prouvée autant pour le travail écrit que lors de la présentation orale.
- Les groupes de branche indiquent les sujets spécifiques qui se prêtent à des travaux de groupe.

6. Travaux interdisciplinaires

En accord avec les membres de différentes branches, des thèmes interdisciplinaires communs doivent également être proposés. En raison de la complexité de l'encadrement, il n'est pas possible aux élèves de proposer des thèmes individuels pour ce type de travaux. Dans le cas de travaux interdisciplinaires, il convient de tenir compte, pour les parties écrites et orales du travail, des approches et des méthodes scientifiques, mais aussi de la langue des disciplines respectives.

7. Encadrement

Le professeur accompagnant le travail de maturité suit le travail de l'élève à intervalles réguliers et est toujours au courant de l'état d'avancement des travaux. Dans ce but, le professeur accompagnant se base sur le journal de bord de l'élève. Le journal de bord montre le processus de travail et témoigne de la réflexion faite en rapport avec le sujet spécifique choisi.

Le professeur accompagnant guide l'élève pour l'amener à atteindre les objectifs fixés. Au moins 6 rencontres sont prévues, dont 3 sont évaluées selon les directives cantonales. Un échantillon de lecture de 2 à 3 pages doit être corrigé en détail par le professeur accompagnant. Il n'est pas permis de corriger des parties plus importantes ou l'ensemble du travail avant la remise.

8. Cadre formel

Travaux théoriques et pratiques

a. Structure

Un travail de maturité est constitué des parties suivantes :

- Page de titre (page de titre officielle conforme au modèle sur Teams, sans image de couverture)
- Table des matières
- Préface/introduction
- Partie principale (traitement et présentation des résultats/discussion/conclusions)
- Résumé/conclusion
- Bibliographie et index des illustrations
- Annexes

Par la date et leur signature apposées à la fin du travail, les élèves confirment qu'ils ont exécuté le travail de façon autonome. Ils certifient ainsi aussi que les indications concernant les documents de travail, les moyens auxiliaires et les suggestions y figurent tous avec l'indication de leurs sources et références. Le modèle de la déclaration d'authenticité est mis à disposition sur la plateforme en ligne sur Teams.

b. Forme

i. Ampleur du travail

Conformément au règlement cantonal, le volume du travail écrit comprend entre 20'000 et 30'000 caractères par personne pour un travail pratique et entre 30'000 et 40'000 caractères pour un travail théorique, espaces compris. Il s'agit ici uniquement du texte continu. La page de titre, la table des matières, la table des illustrations, la table de la littérature, les annexes, etc. ne sont pas prises en compte. Ce nombre de caractères ne doit pas être dépassé, ni être inférieur. La police de caractères choisie pour les travaux est Arial, taille 11. Pour les travaux, il est recommandé d'utiliser la police Arial, taille 11, avec un interligne de 1,5.

ii. Mode de citation

Le mode de citation est réglé au sein de l'école. Le fait de ne pas citer de façon systématique est considéré comme une fraude.

iii. Illustrations, graphiques, tableaux et diagrammes

Les illustrations, graphiques, tableaux et diagrammes doivent être accompagnés d'une légende et figurer dans l'index avec une indication bibliographique. Le travail doit faire référence à ces illustrations et y renvoyer.

iv. Bibliographie

Toutes les sources utilisées doivent figurer dans la bibliographie par ordre alphabétique selon l'auteur. L'école règle la manière d'établir la bibliographie.

v. Remise du travail

Le travail terminé doit être remis en deux exemplaires imprimés en version papier et reliés. Un exemplaire doit être remis au professeur accompagnant. Le deuxième exemplaire est remis dans les délais au secrétariat, qui le transmettra à l'expert. Le professeur accompagnant remet un exemplaire corrigé à l'élève lors de l'entretien final. Les documents et annexes supplémentaires doivent être remis au professeur accompagnant en même temps que le travail. Pour l'archivage et la vérification du plagiat, le travail écrit doit également être remis au professeur accompagnant en format PDF.

Les travaux effectués dans les arts visuels ou tout autre domaine créatif ne tiendront compte des recommandations ci-dessus que pour la partie écrite de leur travail.

8.1. Journal de bord

La tenue du journal de bord est réglée au sein de l'école. Le journal de travail témoigne du processus de travail et contient les résultats intermédiaires, les remarques du professeur accompagnant, les documents importants, les hypothèses de travail, les questions et réflexions critiques. Le journal de bord est remis au professeur accompagnant au plus tard avant la présentation orale.

Les modèles de feuilles du journal de bord sont mis à la disposition des élèves en ligne sur la plateforme Teams.

8.2. Présentation orale

La personne responsable et l'expert sont présents lors de la présentation. L'utilisation appropriée des technologies modernes de présentation est requise. Nous faisons la distinction entre les travaux théoriques et les travaux pratiques.

Les variantes suivantes sont possibles pour la présentation orale :

- Variante 1 (pour un travail théorique):
15 minutes de présentation + 15 minutes de demandes = 30 minutes
- Variante 2 (pour un travail pratique):
environ 25-30 minutes de présentation + 15 minutes de demandes = 40-45 minutes

Que ce soit la variante 1 ou la variante 2, le choix est laissé à la discrétion du groupe de branche ou du tuteur, mais doit être clairement indiqué lors de la première rencontre avec l'étudiant.

Le questionnement a lieu à la fin de la présentation. La présence de tiers est exclue.

9. Evaluation

L'évaluation porte sur le processus de travail, le travail écrit et la présentation orale avec le questionnement final. Les critères d'évaluation de la branche doivent être communiqués au préalable aux élèves sur la plateforme Teams.

Le professeur accompagnant et l'expert évaluent la partie écrite et la présentation orale. En cas de désaccord, la direction de l'école tranche après avoir consulté un autre expert. Le processus de travail n'est évalué que par le professeur accompagnant, conformément aux directives cantonales.

Le travail écrit compte 25%, la présentation orale 50% et le processus de travail 25%. Pour les travaux expérimentaux et artistiques-crétatifs, le travail écrit se compose de la partie pratique et de la partie théorique, le volume du travail écrit devant être respecté comme indiqué ci-dessus.

La totalité de l'évaluation est communiquée aux élèves par écrit et par oral, avec le rapport d'évaluation, dans un délai d'une semaine après la date officielle de la présentation. La période pendant laquelle les notes seront communiquées est annoncée à l'avance par la direction de l'école.

Ce rapport peut prendre la forme d'un texte continu ou de la grille d'évaluation commentée. Dans tous les cas, la grille d'évaluation doit être remise à l'élève avec les points obtenus.

Celui qui ne rend pas son travail écrit dans les délais impartis obtient 0 points au travail écrit. De même, celui qui ne se présente pas à l'examen oral sans l'autorisation de la direction de l'établissement obtient 0 points à l'examen oral.

En cas d'échec à la fin de la 4^e année, l'élève termine son travail de maturité durant le premier semestre de son redoublement. Le calendrier est contractuel.

En cas d'échec aux examens de maturité, un travail de maturité insuffisant peut être refait à la demande des élèves.

a. Critères d'évaluation

i. Processus de travail (25 points):

- Délimitation du sujet
- Recherche et sélection d'informations
- Planification du travail pendant le processus de travail
- Respect des délais
- Collaboration avec le professeur accompagnant
- Autonomie
- Gestion de la chronologie

Le professeur accompagnant fixe 3 réunions au cours desquelles les objectifs fixés à l'élève sont évalués. La procédure doit être communiquée de manière transparente aux élèves lors de la première rencontre. Pour l'attribution des points dans le processus de travail, il convient de procéder comme suit :

- bilan 1 – conception : 7 points
- bilan 2 – réalisation : 7 points
- bilan 3 – achèvement : 7 points
- les 4 points restants sont attribués à des aspects généraux du processus de travail (tenue du journal de travail, respect des délais, autonomie et collaboration avec le professeur accompagnant) et sont intégrés dans le bilan 3 (total 11 points).

Cette répartition des points doit être clairement indiquée dans la grille d'évaluation de chaque groupe de branche.

ii. Travail écrit (partie théorique et pratique) (25 points):

- Appropriation et maîtrise du sujet
- Concept général et logique
- Exactitude du contenu
- Traitement des sources, de la littérature et des recherches personnelles
- Contribution personnelle, originalité
- Mise en forme selon les standards spécifiés
- Correction de la langue

Méthodologie scientifique correcte pour les travaux expérimentaux et scientifiques

iii. **Présentation orale (50 points):**

- Connaissance du sujet et savoir-faire
- Présentation orale
- Compétence en matière de présentation
- Présentation et discussion des résultats
- Qualité et précision de la langue
- Aspects non-verbaux
- Présentation et utilisation des médias
- Gestion du temps
- Capacité à répondre aux questions

La présentation orale doit être considérée comme une soutenance et non comme un simple exposé d'un nouveau sujet. Un lien entre le travail et un nouveau thème peut également constituer une petite partie de l'exposé. Le professeur accompagnant doit toutefois le signaler au préalable. Les élèves doivent être capables de réfléchir de manière critique par rapport à leur travail. Ils démontrent qu'ils connaissent et comprennent le contenu de leur travail et en expliquent les différents aspects. Ils abordent également leur processus de travail et parlent par exemple des difficultés rencontrées et des solutions envisagées.

Les groupes de branche décident de la pondération obligatoire des différents critères et de l'introduction éventuelle d'autres critères ou, dans le cas de travaux interdisciplinaires, les deux personnes de référence se mettent d'accord sur ces critères et les fixent. La grille d'évaluation et la pondération des critères doivent être mises à la disposition des élèves sur la plateforme Teams.

a. Evaluation des travaux de groupe

Lors de l'évaluation des travaux de groupe, la part de travail de chacun et la performance globale sont prises en compte. Chaque membre du groupe est évalué indépendamment du résultat des autres. Ceci est aussi valable pour la présentation orale.

b. Barème

Le travail de maturité est évalué selon le système de notation officiel avec une note comprise entre 6 et 1 ; la note est donnée en demi-points et résulte du total des points obtenus pour le travail écrit, la présentation orale et le processus de travail.

Nombre de points	Note
95-100	6
85-94	5.5
75-84	5
65-74	4.5
55-64	4
45-54	3.5
35-44	3
25-34	2.5
15-24	2
5-14	1.5
0-4	1

b. Fraude

Par fraude, on entend les méthodes illégales utilisées par les élèves pour obtenir des avantages lors de l'élaboration du travail de maturité, comme par exemple l'utilisation de points de vue et d'idées d'autres personnes sans en indiquer l'origine (plagiat), la falsification de signatures ou de documents. Afin d'éviter le risque de plagiat, les étudiants sont rendus attentifs au fait que l'origine de toutes les idées et de tous les textes d'autrui ainsi que l'utilisation de l'intelligence artificielle doivent être explicitement mentionnés.

La fraude, le plagiat et l'utilisation non conforme de l'IA (voir la fiche sur l'IA) sont signalés à la direction de l'établissement. Pour toute fraude, y compris le plagiat et l'utilisation non conforme de l'IA, la note 1 sera attribuée.

10. Demande de reconsidération et dépôt de plainte

Si les élèves veulent faire valoir des erreurs formelles, ils doivent adresser au recteur une demande de reconsidération par analogie à l'art. 33 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives dans les 30 jours qui suivent la remise de l'évaluation ainsi que la restitution du travail commenté. Les recours doivent être adressés au Conseil d'Etat après la publication des résultats des examens de maturité, conformément à l'art. 46 du Règlement sur la scolarité au gymnase et les examens de maturité.

11. Calendrier

4^e année:

Fin janvier	Les groupes de branche soumettent leurs thèmes annuels à la direction de l'établissement. Ils peuvent également décider de ne pas choisir de thème annuel.
Début février	Validation des thèmes annuels par la direction de l'établissement et communication à tous les groupes de branche.
Jusqu'à mi-février	Les membres de chaque groupe proposent leurs thèmes, le cas échéant dans le cadre des thèmes annuels. Les sujets spécifiques sont ensuite publiés.
Mi-mars	Les élèves font leur choix parmi les sujets spécifiques publiés. Ils ont aussi la possibilité de proposer à un groupe de branche de leur choix un sujet spécifique lié au thème annuel de ce groupe de branche.
Début avril	Les sujets spécifiques sont attribués et les professeurs accompagnants désignés.
Début avril	La direction de l'établissement approuve les sujets attribués et les élèves peuvent commencer leur travail.
Début mai	L'élève et le professeur accompagnant conviennent d'un contrat de travail incluant un calendrier et le signent.
Fin mai	1 ^{er} bilan (recommandation)

5^e année:

fin septembre	2ème bilan (recommandation)
début novembre	3ème bilan (recommandation)
Début décembre	Le travail théorique ou pratique est terminé et remis au professeur accompagnant et au secrétariat.
Mi-janvier	Le travail est corrigé, commenté et évalué.
Avant fin janvier	Présentation orale incluant le questionnement
Fin janvier	Le professeur accompagnant informe les élèves par écrit et oralement de l'évaluation du travail de maturité.

12. Temps à disposition, frais et infrastructure

Le sujet du travail de maturité est choisi au cours du 2^e semestre de la 4^e année et la partie écrite doit être rendue au plus tard en décembre de la 5^e année. Le travail fourni correspond à une heure hebdomadaire.

Les élèves sont en principe libres de choisir l'endroit où ils écrivent leur travail. Ils peuvent utiliser les installations du laboratoire en fonction des possibilités du collège. Les laboratoires ne peuvent être utilisés que sous la surveillance d'un professionnel. Les réunions avec les professeurs accompagnants ont lieu dans une salle du bâtiment scolaire, mais pas dans le couloir.

En principe, les frais liés au travail de maturité sont à la charge des élèves. Le professeur accompagnant veille, en accord avec les élèves, à ce que les coûts restent dans des limites raisonnables.

13. Dispositions finales

- Pour toutes les questions non réglées dans ces directives, les règlements et directives mentionnées sous le point 1 (*Dispositions légales*) font foi.
- Les présentes directives ont été approuvées par la direction de l'école le 6 novembre 2024 et entrent en vigueur au début du travail de maturité 2025/2026.
- Le texte allemand fait foi.

Brigue, le 05 février 2026

Gerhard Schmidt, Recteur